



CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
DE LALBENQUE-LIMOGNE
DU 07 NOVEMBRE 2019

COMPTE-RENDU

Date de convocation du conseil : 29 Octobre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers présents : 33

Nombre de conseillers votants : 33

Etaient présents (33) : Mmes et MM. AYMARD, M. CAMMAS, M. COSTE, M. CRAYSSAC, M. DEGLETAGNE, Mme DEJEAN, M. DOLO, M. DOUENCE, Mme FERMY, M. FIGEAC, M. GAJDOWSKI, Mme GINESTET, M. GOURAUD, Mme HOEBPELISSIE, Mme LACAM M, M.LACAN, M. LAFON, Mme LAPEYRE, Mme LINON, M. MARCILLAC, M.MERCADIER, M.NODARI, M.PASQUIER, M.PECHBERTY, M.PINSARD, M.POUGET, Mme RICARD, M.SAUVIER, M.TEULIER, Mme TISON, M. VALETTE, M. VAQUIE et M. VERINES.

Absents (3) : Mmes et MM. DEHAINAULT, Mme JACQUET, et M. MIGNOT,

Mme LAPEYRE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président appelle les observations sur le compte-rendu de la séance du 26 Septembre 2019. Aucune remarque n'est faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Examen de l'ordre du jour :

1 Intervention de la Gendarmerie Nationale

La Gendarmerie Nationale a présenté les actions et orientations quelle mène par le biais des sites officiels pratiques au service du public, notamment la Police de Sécurité au Quotidien (PSQ), voisins vigilants, tranquillité vacances....

2 Tourisme :

- Convention d'objectifs et de moyens avec l'EPIC Office de Tourisme Cahors- vallée du Lot

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la création de l'EPIC Office de Tourisme Cahors-Vallée du Lot au 1^{er} janvier 2020.

Il propose de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec cette structure qui bénéficie de subventions de l'EPCI, afin de définir l'objet, les missions, le fonctionnement, le financement ainsi que les obligations.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs avec l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Cahors-Vallée du Lot,
- 3°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

- Convention de gestion des Phosphatières du Cloup d'Aural avec l'EPIC Office de Tourisme Cahors- vallée du Lot

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la convention de gestion passée depuis le 01 avril 2019 entre la communauté de communes et l'EPIC tourisme du Pays de Lalbenque-Limogne pour la gestion des phosphatières du Cloup d'Aural. Avec la création de l'EPIC Office de Tourisme Cahors-Vallée du Lot au 1^{er} janvier 2020 il convient de passer une convention de gestion avec ce nouvel EPCI office de tourisme Cahors-Vallée du Lot afin de définir l'objet, les missions, le fonctionnement, le financement ainsi que les obligations.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver le projet de convention de gestion des phosphatières du Cloup d'Aural tel qu'annexé à la présente délibération,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de gestion avec l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Cahors-Vallée du Lot,
- 3°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

3 Budget :

- Examen et attribution de fonds de concours

En début de mandature, le Conseil communautaire a décidé de la création d'une enveloppe annuelle de 100 000 € à 150 000 € : 5 fonds de 20 000 € pour des projets communaux ou 30 000 € pour des projets intercommunaux.

Le montant, par commune, durant la mandature peut être alloué en un ou plusieurs fonds de concours.

Des demandes de fonds de concours ont été reçues, je vous propose de les examiner :

- commune de Cénevières : travaux de rénovation de l'église du bourg
Coût du projet : 13 544.21 € HT – montant du fonds de concours sollicité : 3 752.00 €,
montant proposé : 3 752.00 €.
- commune de Laburgade : sécurisation de la traversée du bourg
Coût du projet : 20 340.64 € HT – montant du fond de concours sollicité : 5 610.00 €,
montant proposé : 5 610.00 €.
- commune de Saint-Martin-Labouval : mise en place de l'adressage communal
Coût du projet : 5 581.62 € HT – montant du fond de concours sollicité : 2 790.00 €,
montant proposé : 2 790.00 €.
- commune de Saint-Martin-Labouval : sécurisation du carrefour de la croix blanche
Coût du projet : 16 500.00 € HT – montant du fond de concours sollicité : 5 213.00 €,
montant proposé : 5 213.00 €.
- commune d'Escamps : aménagement du jardin de la mairie
Coût du projet : 62 611.34 € HT – montant du fond de concours sollicité : 19 700.00 €,
montant proposé : 19 700.00 €.

La commune de Varaire sollicite de la Communauté de Communes un fonds de concours pour des travaux de voirie communale 2019 par le transfert du solde 2018 de l'enveloppe extracomptable des crédits de la voirie communautaire.

Montant sollicité : 1 584 € - Montant des travaux communaux : 3 168 € HT – Montant du fonds de concours proposé : 1 584 €.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver l'attribution des fonds de concours pré cités,
- 2°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

- Examen et attribution de subventions

Par délibération du conseil communautaire en date du 21/06/2019, la Communauté de Communes a décidé de reconduire l'aide « projet sportif jeunes et culturel » pour la saison 2018/2019 : elle a pour objet de favoriser la pratique sportive et culturelle des jeunes domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes. Elle contribuera à participer aux efforts faits par les clubs affiliés à une fédération pour maintenir leurs actions d'éducation, de formation et d'animation auprès de jeunes de 5 à 15 ans domiciliés sur le territoire de la communauté de communes.

Après information aux clubs sportifs et culturels du territoire, signature de conventions avec chaque club, recensement des enfants de 5 à 15 ans domiciliés sur le territoire et avis des communes concernées, je vous propose désormais d'attribuer les aides sous forme de subventions à chaque club, de la manière suivante :

- 1 000 € pour Causse Sud 46 soit 40 enfants
- 400 € pour Tennis Club Flaujac-Poujols soit 16 enfants
- 2 225 € pour Football Club Lalbenque Fontanes soit 89 enfants
- 350 € pour Les Valpares Lalbenque Rugby soit 14 enfants
- 575 € pour Elevage Sud Quercy soit 23 enfants
- 850 € pour Lalbenque Multisport soit 34 enfants
- 975 € pour Basket Club Lalbenque soit 39 enfants
- 25 € pour Aviron Cadurcien (hors territoire) soit 2 enfants
- 150 € pour Cahors Cyclisme (hors territoire) soit 12 enfants
- 162,50 € pour Handball Club Cajarcois (hors territoire) soit 13 enfants

Le montant total des subventions proposées est de 6 712.50 €.

Je vous propose de donner une suite favorable aux dossiers suivants :

- Association 1000 mains à la pâte 2 500 € subvention de fonctionnement 2019 pour l'opération 2019 des 1000 mains à la pâte sur le chemin de St Jacques de Compostelle.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver l'attribution des subventions présentées pour un montant de 6 712.50 € aux clubs sportifs et 2 500 € à l'association 1000 mains à la pâte,
- 2°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

- Admission de créance en non-valeur

Sur proposition de Monsieur BOURGEOIS Fabrice, Receveur communautaire, il est proposé d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables de 2009 à 2016 pour un montant total (rôles des ordures ménagères, ALSH) de 7098.44 €.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) d'approuver les créances irrécouvrables de 2009 à 2016 pour un montant total (rôles des ordures ménagères, ALSH) de 7098.44

2°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

4 Voirie :

- Positionnement des reports du solde 2020 des crédits de la voirie communautaire

Le conseil communautaire se positionne favorablement sur un accord de principe afin d'acter le report, sur l'enveloppe 2020, du solde 2019 des crédits extra comptable de la voirie communautaire.

5 Urbanisme :

- Modification simplifiée sur la commune d'Aujols

La commune d'Aujols a prévu dans son PLU un emplacement réservé afin de réaliser un carrefour sur une parcelle en zone constructible.

Le caractère constructible de ce terrain est donc suspendu pour le propriétaire de la parcelle. Le 31 juillet dernier, ce dernier a fait valoir son droit de délaissement, c'est à-dire qu'il force la commune à acquérir ce terrain comme le lui permet le Code de l'Urbanisme. Après une étude, il s'avère que pour réaliser le projet communal seuls 200m² sont nécessaires sur les 1450m² de la parcelle. Afin de pouvoir aménager le carrefour et qu'il devienne public, la commune doit absolument acquérir ces 200m, car toute la zone autour de ce carrefour est constructible. Pour sécuriser la mise en œuvre du projet communal, il convient de procéder à une modification simplifiée du PLU d'Aujols afin de redéfinir le périmètre de l'emplacement réservé sur ces 200m² seulement.

Au vu de l'objet très localisé de cette procédure, l'étude pourrait être menée en régie avec l'appui technique de la DDT.

Les impacts financiers sont évalués à :

- Deux mentions légales dans un journal local, soit une estimation d'environ 1 100 € de parutions légales. Ce budget « parution » qui peut être pris dans l'enveloppe du budget primitif 2019 alloué à l'AVAP d'Aujols.

Dans le cadre de cette procédure, le conseil communautaire émet un avis de principe favorable et accepte de procéder à une modification simplifiée du PLU d'Aujols.

- Programme d'Intérêt Général rénovation énergétique de l'habitat du PETR Grand Quercy

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la délibération du 12 juillet 2018 qui a validé la réalisation d'un Programme Intérêt Général (PIG) rénovation énergétique dont la maîtrise d'ouvrage était portée par le PETR Grand Quercy.

A l'issue des études pré-opérationnelles « rénovation énergétique » réalisées par le bureau d'étude Urbanis, la communauté de communes doit se positionner sur les

différentes thématiques d'intervention souhaitées dans le futur PIG ainsi que sur les abondements financiers souhaités.

Les différents objectifs thématiques possibles, chiffrés par Urbanis du futur PIG sont :

- Propriétaires occupants :
 - o Travaux d'économie d'énergie = 48 logements
 - o Travaux pour l'autonomie de la personne = 18 logements
 - o Travaux de lutte contre l'habitat indigne/très dégradé = 3 logements
- Propriétaires bailleurs :
 - o Lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne/très dégradé = 4 logements

Les abondements financiers possibles par la communauté de communes sont :

- Propriétaires occupants :
 - o Travaux d'économie d'énergie = prime de 500 € uniquement propriétaires très modestes,
 - o Travaux pour l'autonomie de la personne = aide de 10% du montant HT des travaux, aide plafonnée à 1000 € uniquement propriétaires très modestes,
 - o Travaux de lutte contre l'habitat indigne/très dégradé = aide de 10% du montant HT des travaux, aide plafonnée à 4000 €.
- Propriétaires bailleurs :
 - o Lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne/très dégradé = aide de 10% du montant HT des travaux, aide plafonnée à 5000 € pour les travaux indigne/TD et 10 % plafonnée à 3000 € pour les travaux d'économie d'énergie.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) d'approuver le principe de s'engager vers un Programme d'Intérêt Général « Rénovation Énergétique de l'Habitat » sur le PETR Grand Quercy sur les thématiques d'intervention et souhaits d'abondements financiers souhaités par l'intercommunalité ci-dessous :

Les différents objectifs thématiques possibles, chiffrés par Urbanis du futur PIG sont :

- Propriétaires occupants :
 - o Travaux d'économie d'énergie = 48 logements
 - o Travaux pour l'autonomie de la personne = 18 logements
 - o Travaux de lutte contre l'habitat indigne/très dégradé = 3 logements
- Propriétaires bailleurs :
 - o Lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne/très dégradé = 4 logements

Les abondements financiers possibles par la communauté de communes sont :

- Propriétaires occupants :
 - o Travaux d'économie d'énergie = prime de 500 € uniquement propriétaires très modestes,
 - o Travaux pour l'autonomie de la personne = aide de 10% du montant HT des travaux, aide plafonnée à 1000 € uniquement propriétaires très modestes,
 - o Travaux de lutte contre l'habitat indigne/très dégradé = aide de 10% du montant HT des travaux, aide plafonnée à 4000 €.

- Propriétaires bailleurs :
 - o Lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne/très dégradé = aide de 10% du montant HT des travaux, aide plafonnée à 5000 € pour les travaux indigne/TD et 10 % plafonnée à 3000 € pour les travaux d'économie d'énergie.

2°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

6 Environnement :

- Convention de gestion pour l'application de la Gemapi avec la Communauté de Communes du Quercy-Caussadais.

Monsieur le Président rappelle aux membres les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe **du 7 août 2015 créent une nouvelle compétence** comprenant les missions relatives à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement. La compétence est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018.

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne exerce cette compétence sur l'ensemble des 5 bassins versants constituant son territoire. Actuellement, le bassin de la Lère et du Candé est actuellement orphelin en termes de couverture par un organisme de gestion. Afin de trouver une échelle d'intervention efficace, des mutualisations ont été recherchées. Aussi, il est aujourd'hui possible de passer une convention de gestion avec la Communauté de Communes du Quercy-Caussadais qui possède un service rivières composé d'un technicien.

Après concertation avec la Communauté de Communes du Quercy-Caussadais, il est proposé de signer une convention de gestion entre deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre pour application de la GEMAPI dans les conditions prévues à l'Article L. 211-7 du Code de l'Environnement. Ce bien commun, défini dans l'Article 2, est le bassin versant de la rivière Lère sur les communes de Bach, Belfort du Quercy, Belmont Sainte Foi, Saillac, Varaire et Vaylats.

La convention, dont lecture est donnée par Monsieur le Président, fixe les engagements de chacune des parties. Elle est conclue à partir du 1^{er} Janvier 2020 sur la durée de validité du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau et de leurs milieux associés.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) D'approuver le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,
- 2°) D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le vice-Président en charge de la GEMAPI à signer la convention de gestion avec la Communauté de Communes du Quercy-Caussadais,
- 3°) De conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

7 Action Sociale :

- Mobilité

Afin de répondre aux problèmes liés aux besoins de déplacements pour l'ensemble de sa population, la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne a expérimenté pendant un an une solution de mobilité de covoiturage solidaire rural que propose la société Atchoum. A ce jour, et selon les données transmises par la société, 10 trajets ont été réalisés en 9 mois avec une vingtaine de conducteurs et passagers inscrits (soit 41 personnes).

La société n'a pas fourni de statistiques supplémentaires alors même qu'elle s'y était engagée par convention. Le prestataire n'a pas transmis suffisamment de statistiques pour permettre une évaluation correcte du dispositif. Toutefois, nous observons que 41 personnes se sont inscrites pour être transportées ou pour être conductrices et rendre ce service. Cependant, seulement 10 trajets ont pu être concrétisés.

Plusieurs freins sont identifiés qui pourraient expliquer la faible portée de cette expérimentation.

- L'offre est peu lisible et peu compréhensible par le public et notamment la complémentarité avec un système classique de covoiturage.
- Le coût des déplacements semble trop important, au regard du public visé.
- Concernant le public personnes âgées, cette offre est déjà proposée par Lot à Domicile et l'ADMR dans le cadre du maintien à domicile.
- Les manques d'information de la part du prestataire particulièrement concernant les statistiques ne permettent pas de confirmer sa fiabilité et de fait celle du service proposé.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) D'arrêter l'expérimentation de la solution de mobilité avec la société Atchoum,
- 2°) D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la vice-Présidente en charge de l'action sociale les pouvoirs nécessaires pour en assurer l'application à compter de ce jour.
- 3°) De conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

8 Culture :

- Règlement d'attribution des subventions Culture aux associations locales

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du conseil communautaire en date du 28 avril 2015 portant la validation du règlement d'attribution des subventions du domaine culturel.

Il propose de modifier ce règlement, sur avis favorable de la commission culture. Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement modifié.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) d'approuver le projet de règlement tel qu'annexé à la présente délibération,
- 2°) de donner à Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président en charge de la culture les pouvoirs nécessaires pour en assurer, la diffusion, l'affichage et l'application à compter de ce jour.
- 3°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

- **Présentation des Itinéraires Artistiques**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le programme culturel de la communauté de communes et souligne la complémentarité avec le Parc Naturel régional dans le domaine culturel.

Pour 2020-2021, le PNR souhaite porter son travail de sensibilisation sur la question de la nature, de sa préservation et sur l'histoire de ce territoire et de ses habitants, en s'appuyant plus fortement sur les sciences humaines et sociales. Les « Itinéraires Artistiques » sont l'évolution de la politique Culturelle du Parc et notamment des « Rendez-vous Culturels ». Dans ce cadre, plusieurs actions sont prévues en partenariat et complémentarité de la politique Culturelle de la Communauté de Communes.

Sans participation financière de la CCPLL :

1) - *Projet autour de la brebis caussenarde dite « à lunettes »*

- Objectif : Valorisation et reconnaissance de la spécificité de la race.
- S'appuie sur la filière ovine et les agriculteurs.
- Equipe constituée d'un artiste (création en résidence ?) et d'un ethnologue.

2) - « *L'homme et la pierre* »

- Travail avec les écoles autour de Géo-parcours.

3) - *Imaginer les murets en pierre du XXIème siècle*

- Projet prévu à la mi-2020, avec des étudiants en design de Montauban et des communes volontaires.

Avec participation financière de la CCPLL :

4) - « *Danser la nature, danser ma nature* »

Valoriser la nature, montrer toute sa richesse, la rendre attractive, que celle-ci ne soit pas vécue comme une contrainte, tels sont les enjeux des années à venir.

En partenariat avec l'ADDA et les acteurs locaux (associations, écoles, communauté de communes etc...), diverses actions seront menées associant approches culturelle et scientifique :

- Un parcours d'éducation artistique et culturel pour 3 classes avec des ateliers de pratique de danse dans la nature comprenant des rencontres avec des artistes (chorégraphe Laurence Layrolles) et des animations nature pour prendre conscience des mouvements de la vie.
 - des ateliers à destination des habitants : pratique de la dans la nature, animation nature, projection de films.
 - un spectacle de danse dans la nature sera diffusé sur le territoire.
- Quelques pistes de films : « Une joie secrète » par Jérôme Cassou ; « Le bal » d'Ettore Scola...

5) - « *Du rémouleur au freelanceur : travailler en milieu rural* »

Un groupe de lycées a réalisé cette année un film sur les métiers en milieu rural : « Vivre et travailler en Vallée du Célé en 2019 ». En complément de ce film, un anthropologue réalisera une enquête ethnographique sur les métiers de la campagne et les nouveaux métiers de la ruralité. Les résultats de cette enquête seront présentés au public sous différentes formes.

Le budget global pour ces Itinéraires Artistiques est de 15 500 € sur 2 ans dont :

- 5 000 € par la Région
- 5 500 € pour le Département
- 5 000 € pour les Communautés de Communes (**dont 2500 € pour la CC du Pays de Lalbenque-Limogne et 2500 € Cauvaldor**)

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) d'approuver le programme culturel des Itinéraires Artistiques,
- 2°) de Valider la participation financière à hauteur de 2 500 € de la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne,
- 3°) de donner à Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président en charge de la culture les pouvoirs nécessaires pour en assurer, la diffusion, l'affichage et l'application à compter de ce jour.
- 4°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

- Présentation du projet « Fenêtre sur paysage »

Les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle sont des itinéraires de renommée et un "poids lourd" de la randonnée en Europe : en 2016, plus de 277 000 pèlerins sont arrivés à Saint-Jacques. Leur rayonnement est international et le GR65 qui relie Genève au Pays basque en traversant le PNR des Causses du Quercy est l'itinéraire le plus fréquenté aujourd'hui (15 000 à 25 000 marcheurs chaque année).

Au vu de l'importance de ces chemins pour le développement économique des territoires, de nombreux chemins se créent ou se développent : aussi, afin de maintenir l'attractivité du GR 65 et de le distinguer des autres GR et de leurs variantes (cf. vallée du Célé), le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy a engagé une démarche de valorisation de cet itinéraire. En partenariat avec l'Agence des Chemins de Compostelle et l'association Derrière Le Hublot, le Parc développe ainsi depuis 2018 le projet *Fenêtres sur le paysage*.

L'une des actions consiste à créer des œuvres d'art-refuges le long du GR65 en dialogue avec les édifices et sentiers inscrits à l'UNESCO. L'objectif étant de proposer aux marcheurs et aux habitants de passer une nuit exceptionnelle sur le Parc et ainsi (re)découvrir ses paysages et son patrimoine. Ces œuvres d'art-refuge sont construites à partir des matériaux et savoir-faire des territoires traversés : le Parc a choisi de travailler sur la filière pierre, aujourd'hui en danger, et identitaire de son territoire et de ses patrimoines. Il s'agit donc à la fois de renforcer l'appropriation locale par les habitants du GR et ses paysages, de redynamiser la filière pierre et d'apporter de nouveaux éléments marqueurs de l'identité du territoire aujourd'hui.

La 1^{ère} œuvre d'art-refuge, appelée *Super Cayrou*, sera construite en 2020 à Gréalou. Elle sera située au lieu-dit Pech Laglaire, proche d'un dolmen inscrit à l'UNESCO et sera réalisée entièrement en pierre sèche. Le projet sera mis en œuvre par des artisans locaux.

Afin d'en assurer la cohérence et de conserver une approche commune entre les différents projets l'association Derrière Le Hublot sera chargée de l'animation de la coopération avec l'Agence des Chemins de Compostelle et de la direction artistique en partenariat avec le collectif d'artistes-architectes Encore Heureux.

Pour le Parc, il s'agit de poursuivre sa mobilisation en faveur de l'attractivité du GR65. Il sera le porteur de projet de la réalisation d'une seconde œuvre d'art-refuge localisée sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne. Le Parc mobilisera les financements nécessaires et animera la démarche à l'échelle du territoire en mettant en place un comité de suivi multi partenarial avec la communauté de communes. Cette dernière sera associée à chaque étape du projet, depuis le choix de l'emplacement jusqu'à la réalisation de l'œuvre.

Les principes à l'origine de l'opération (donner à voir le paysage, réaliser une œuvre écologique et réversible, utiliser la pierre et des savoir-faire associés) resteront valables, il s'agira cependant cette fois-ci de mettre en avant et de faire connaître la spécificité du Géoparc et de la CCPLL. Le site d'implantation reste à définir. L'œuvre sera une œuvre originale, différente de la première et imaginée avec les élus et les habitants.

L'ensemble du plan de financement est établi et proposé dans le cadre du programme d'action 2020-2021 du Parc et déposé auprès de la Région.

Le budget prévisionnel

Dépenses

Poste de dépenses en investissement	Coûts en € TTC
Commande artistique pour la création de l'œuvre d'art refuge	66 000€
Frais d'acquisition foncière (géomètre, notaire, achat terrain...)	2 500€
Campagne photos pour communication	500€
Panneaux d'information sur site	1 600€
Ingénierie Parc	10 000€
TOTAL	80 600€

Recettes

Postes de recettes d'investissement	% total	€ TTC
Région	17 %	13 360€
Leader Grand Quercy	50 %	40 260€
CCPLL	3 %	3 000€
Autofinancement PNR	30 %	23 980€
TOTAL		80 600€

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) d'approuver le projet de « Fenêtre sur Paysage » porté par le Parc Naturel régional des Causses du Quercy,
- 2°) d'approuver la participation de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne à hauteur de 3000 €,
- 3°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

9 Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation

DP/2019/043	26/09/2019	Médiathèque : validation d'une convention d'objectifs relative à la représentation d'une lecture spectacle avec le Département du Lot le 22 novembre : « En attendant Bojangles » par les voix du caméléon
DP/2019/044	26/09/2019	Bâtiments – Maison communautaire : validation des travaux de mise aux normes accessibilité avec la société OTIS (Albi – 81000) pour un montant de 4 774.04 € TTC. Les travaux comprennent la fourniture et pose de la synthèse vocale, des signalisations palières et la boîte à boutons de l'ascenseur.
DP/2019/045	26/09/2019	Voirie - validation des travaux de réfection de la VIC N° 201 (voie dite de Roumette) à Montdoumerc avec l'entreprise SEGUY TP pour un montant de total de 26 633.76 € TTC. Les travaux comprennent le comblement de l'affaissement, la création de l'enrochement et la reprise de la partie basse de la voie. Et validation du protocole d'accord amiable avec la SAUR et Groupama d'Oc, assureur de l'ASA du Lemboulas portant les montants des indemnités de chaque parties.

10 Informations et questions diverses

M.Gouraud précise que les élus du conseil communautaire seront invités à une nouvelle journée de découverte des fermes agricoles du Pays de Lalbenque-Limogne le vendredi 06 décembre 2019.

La séance est levée à 17h45

Fait à Lalbenque, le 12 Novembre 2019

Le secrétaire de séance

Madame Marie-Christine LAPEYRE